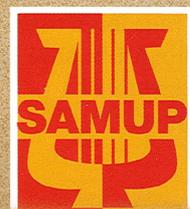


l'ARTISTE MUSICIEN



SAMUP 1901 - 2008
N° 163 3^{ème} trimestre 2008



“L'Artiste Musicien”
Bulletin trimestriel
SAMUP

Correspondance : SAMUP
21 bis, rue Victor Massé 75009 Paris
Tél. : 01 42 81 30 38
FaX : 01 42 81 17 20

E-mail : samup @ samup.org
Site : www.samup.org
E-mail : danse @ samup.org

Métro : Pigalle

Tarifs et abonnement
Prix du numéro : 3,50€
(Port en sus : 70 g. tarif "lettre")
Abonnement : 15 € (4 numéros)
Paiement à l'ordre du SAMUP
CCP 718 26 C Paris

Directeur de la publication
Richard WITCZAK

Rédacteur en chef
Maud GERDIL

Maquette, photocomposition
Bintou FOFANA

Photogravure, impression
Imprimerie Salomon
33, quai Arloing 69009 - Lyon
Tél : 04 78 83 68 68
Dépôt légal n° 503-9-2007
3^{ème} trimestre 2008

SAMUP : *Syndicat des artistes interprètes et Enseignants de la MUSIQUE et de la danse de France*

Fondateur et adhérent de la **Fédération Nationale SAMUP**

(Union nationale des artistes interprètes, créateurs, enseignants de la musique et de la danse, de l'art dramatique et des arts plastiques, des techniciens, administratifs et autres professions.)

Le SAMUP remercie tous les artistes de talent qui ont contribué à la mise en image de ce livret ainsi que leurs photographes



Le SAMUP : Le Syndicat des Artistes MUiciens de Paris fut fondé le 13 mai 1901 par Gustave Charpentier. Son président d'honneur est Pierre Boulez.



Gustave Charpentier
1860 - 1956

Le SAMUP est un syndicat indépendant. Il n'est rattaché à aucune des cinq confédérations. C'est le plus ancien syndicat d'artistes. Il compte 3670 adhérents.

Le syndicat des artistes interprètes et enseignants de la musique et de la danse de Paris Ile de France est adhérent de la Fédération Nationale SAMUP.

Dans son discours, lors de cette assemblée fondatrice du 13 mai 1901, Gustave CHARPENTIER a eu l'occasion de dire en l'hommage aux délégués des orchestres : *"Les artistes seront donc toujours les éternels enfants amuseurs de la société ingrate, les derniers à obéir aux inéluctables lois qui groupent tous les sacrifiés, en face des oppresseurs !"...*

... : "Vous n'avez pas craint de descendre de votre piédestal d'artiste où vous relèguent ceux qui vous abusent, ou voudraient vous attacher ceux qui ont besoin que vous restiez les bons garçons talentueux que l'on berne avec des flatteries et des compliments. Artistes, vous le serez quand il vous plaira de l'être ! Travailleurs, vous l'êtes, vous le serez toujours forcément".

En cette période estivale, nous pourrions espérer qu'il existe une trêve. Malheureusement, il n'en est rien. La convention collective de l'enregistrement phonographique qui vient d'être signée, dont l'annexe 3 organise le transfert des droits des artistes interprètes aux producteurs avec la bénédiction de la CGT et du Ministère de la Culture, en est la preuve.

Pendant que se déroulent les entretiens de Valois, les droits des artistes sont attaqués de toutes parts, leurs revenus diminuent à vue d'œil et dans certains secteurs le travail illicite ou le règlement de salaires relevant du régime général en droits d'auteurs, deviennent la règle. Ce n'est certainement pas la mise en place du nouveau Code du travail qui inversera cette tendance, bien au contraire.

Par ailleurs plusieurs rendez-vous importants nous attendent à la rentrée : la révision des annexes 8 et 10, les élections des Comités Techniques Paritaires et des Commissions Administratives Paritaires dans la Fonction publique territoriale, le 6 novembre 2008.



Nous serons présents sur tous ces dossiers pour défendre nos professions et dénoncer les manipulations et tractations dont elles font l'objet de la part de certains syndicats de salariés soi-disant représentatifs.

En attendant de nous retrouver dans ces combats, nous vous souhaitons de bonnes vacances et une bonne rentrée 2008.

Jean-Paul BAZIN

Jean-Paul BAZIN Président du SAMUP
Syndicat des Artistes interprètes et enseignants de la MUusique et de la danse

L e pouvoir d'achat

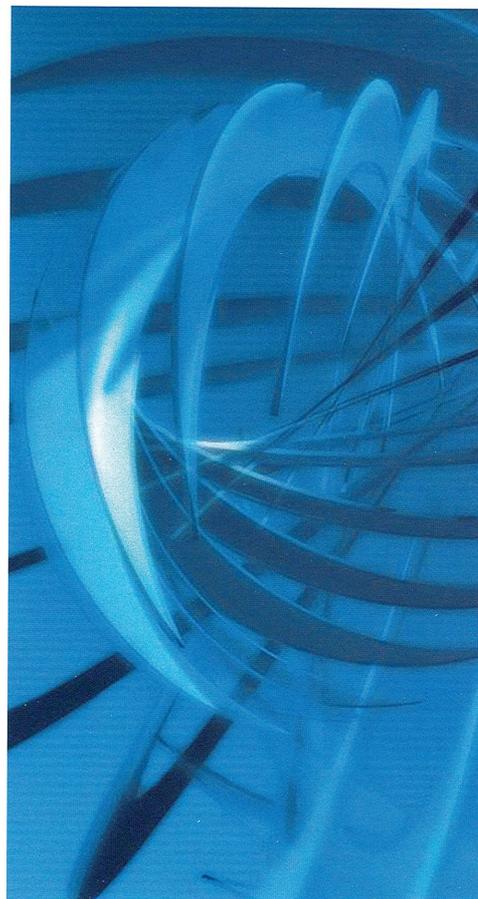
La vie quotidienne se durcit. La chasse au coût du travail, la stagnation ou le recul du pouvoir d'achat ont été orchestrés par des choix politiques soucieux de complaire aux rentiers et à leur pouvoir d'achat.

De nombreux artistes ont été exclus de l'annexe X, les cachets diminuent, les allocations familiales ont été réduites, la franchise de soins est effective depuis le début de l'année et l'assurance chômage devient une fabrique de bas salaires puisque le demandeur sera contraint d'accepter au bout de six mois ce qu'on lui offre.

L'UNEDIC affiche une santé florissante avec un excédent de 3,5 milliards d'euros en 2007, qui devrait atteindre 4,6 milliards d'euros en 2008, un surplus, reflet de la réforme de l'indemnisation de 2003 impulsée par certaines confédérations de salariés et le MEDEF qui réduit l'accès aux assurances chômage.

On s'attaque aux derniers piliers de l'État de droit social, en poussant à la réduction des dépenses collectives et mutualisées, en favorisant les détenteurs de capitaux et en culpabilisant les plus démunis :

- suppression de l'autorisation de licenciement (1986)
- généralisation des CDD (1996) avec désormais 80% des embauches à durée déterminée
- incitation au temps partiel (2000) qui concerne désormais un travailleur sur trois



Cuivres en Fête 2007

Photo : Jean-Christophe DUPUY

- annulation du temps de travail et le gel des salaires ayant accompagné le passage aux 35 heures (2000).

La liste serait longue et l'effeuillage des garanties collectives au nom de la modernité se traduit par un sérieux retour en arrière dans les relations sociales et s'opère aux dépens de la quasi-totalité des salariés dont les artistes.

Avec la réforme, les pensions vont se réduire, et seuls les salaires les mieux lotis financièrement pourront compenser ce manque à gagner. Mais au lieu de verser au pot commun proportionnellement à leurs revenus comme c'est le cas actuellement, ces hauts salaires contracteront des assurances-vie et autres placements, autant de récupérés pour les banques et les groupes financiers. Mêmes principes pour la santé.

Les rémunérations des artistes



De nombreuses manifestations connaissent actuellement des difficultés financières.

La crainte de voir les scènes labellisées privilégiées, au détriment notamment des festivals est réelle. La multiplication du nombre de festivals musicaux a fait des têtes d'affiche un facteur déterminant pour garantir une fréquentation importante.

Or, ces mêmes artistes fédérateurs réclament des cachets de plus en plus conséquents et depuis 5 ou 6 ans, leurs agents se rattrapent sur le live et n'hésitent pas à faire monter le prix de leurs prestations. Cette inflation se confirme et l'on assiste à des enchères entre festivals pour savoir qui payera le meilleur prix pour tel ou tel artiste.

À ces difficultés, s'ajoutent de nouvelles façons de négocier. Les artistes étrangers, représentés par des agents, eux-mêmes parfois représentés par des structures françaises, n'affichent plus leurs cachets, mais demandent souvent aux festivals de faire une proposition. Et tous sont en concurrence frontale.

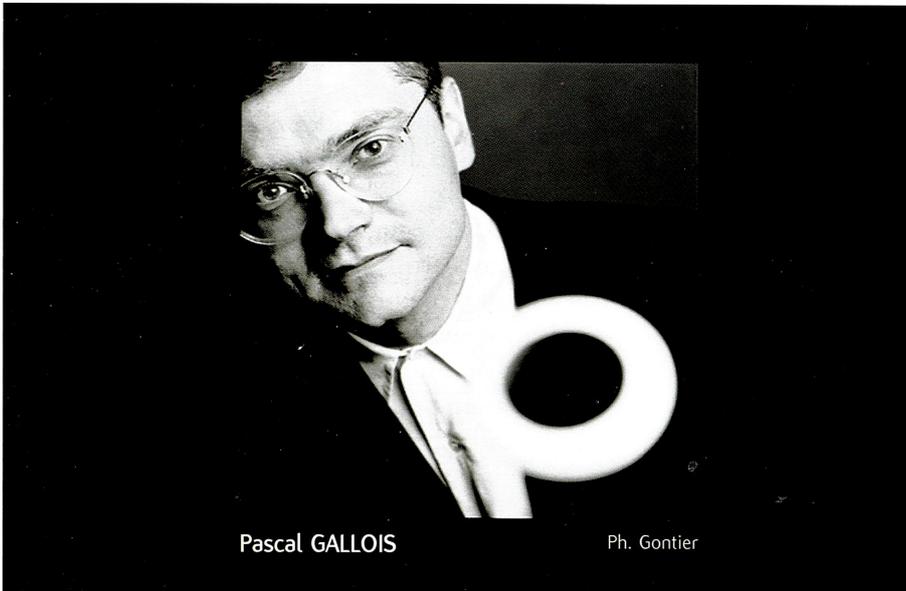
On constate une augmentation des contrats de vente du simple au triple, les coûts de production augmentent, mais les artistes-interprètes n'en bénéficient pas !

Les rémunérations des artistes musiciens n'augmentent pas, bien au contraire elles baissent le plus souvent et depuis plusieurs années les cachets sont souvent inférieurs à ceux perçus il y a plus de dix ou quinze ans. Par exemple, sur un contrat de vente s'élevant à 40 000 euros la masse salariale des artistes-interprètes s'élève à peine à 20%. Aujourd'hui le cachet moyen d'un artiste-interprète en concert est de 250 euros brut.

Le fossé se creuse entre les artistes fédérateurs, peu nombreux et les autres dont l'offre est importante. Les coups de cœur des programmeurs sur des groupes en développement se réduisent dangereusement.

Parallèlement le phénomène de la course au gigantisme et aux têtes d'affiche entre festivals a engendré la création de rassemblements plus petits et davantage axés sur la découverte d'artistes en voie de développement ou de groupes, mais avec des moyens financiers réduits.

Les entretiens de Valois



Pascal GALLOIS

Ph. Gontier

Proposés par la ministre en décembre, les entretiens de Valois réunissent depuis le 11 février dernier, les professionnels du spectacle (les artistes interprètes étant sous représentés), les collectivités locales, les syndicats et l'État.

Six groupes de travail ont été constitués et se sont réunis à raison hebdomadaire de trois heures par séance pour se concerter sur des thèmes aussi génériques qu'essentiels.

Après un rapport d'étape remis à la ministre mi-juin, les échanges se poursuivront jusqu'à fin 2008 et les idées nées de ces Entretiens seront débattues.

La SPEDIDAM, l'ADAMI, le SAMUP et l'Association Française des Orchestres n'y participent pas. Ils n'ont été invités qu'aux réunions plénières.

Les six groupes de travail thématiques :

GROUPE I : Place du service public de la culture dans les politiques publiques: responsabilités et compétences respectives de l'État et des collectivités territoriales et les politiques partenariales.

GROUPE II : Articulation création/ production/diffusion.

GROUPE III : Missions des réseaux (place de la création, éducation artistique, développement et diversification des publics, liens avec les équipes indépendantes).

GROUPE IV: Politique de l'emploi artistique (structuration, professionnalisation, formation et transmission des savoirs).

GROUPE V : Les politiques culturelles européennes et internationales.

GROUPE VI : L'observation et la connaissance du spectacle vivant.

L'objectif au départ était plus que flou, mais espérons quand même qu'elles déboucheront sur quelques réformes positives et concrètes.

Souvenons-nous des bases qui avaient été posées par le rapport Latarjet en 2004 et dont personne n'a jamais rien fait à l'époque.

Les différents Ministres le savent bien, de fait, les professionnels ne peuvent s'opposer à une proposition de concertation. L'Etat annonce qu'il a une volonté de remettre les choses à plat.

PRÉCONISATIONS

Créer une plate-forme de coordination d'information statistique ;

Coordonner les dispositifs de soutien public entre les différentes tutelles ;

Redéfinir les critères d'un cahier des charges correspondant à un label national prenant en compte l'équilibre des disciplines et lancer une révision générale des labels attribués par l'état ;

Créer une catégorie d'entreprise artistique qui aurait accès aux subventions ;

Réfléchir à la création d'un fonds de soutien à la création alimenté par plusieurs ressources (mécénat, crédit public, taxes, etc... ;

Création d'une instance de concertation entre l'états, les collectivités et les professionnels au niveau régional ;

Constitution d'un réseau de bureaux du spectacle vivant à l'étranger.

L

es entretiens de Valois

La DMDTS

Chacun ne peut qu'adhérer à ce souci de clarification, mais d'entretiens en entretiens, de colloque en colloque, peu de choses se sont améliorées dans nos secteurs, bien au contraire.

Le SYNAVI (Syndicat National des Arts Vivants) est parti car il considérait notamment que ces entretiens sont un simple espace de dialogue et de boîte à propositions. Les professionnels ont l'impression que, comme à l'habitude, tout est déjà bouclé et que ces entretiens sont instrumentalisés.

Les réels objectifs de l'État, ne sont pas clairs, il annonce la fin d'un cycle. C'est certainement une manière pour l'État d'annoncer son désengagement qui doit se faire en douceur le temps de préparer psychologiquement les différentes victimes.

Les professionnels et représentants des élus restent divisés quant à la réalité du débat engagé par l'État jusqu'à fin 2008 et ceux qui attendaient un véritable projet politique sont déçus.

Espérons que les préconisations ne connaîtront pas le sort de celles du rapport Latarjet, resté lettre morte. C'est désormais à la ministre de présenter ses priorités.



Cuivres en Fête 2007

Photo : Jean-Christophe DUPUY

Jean-Marie MACHADO



Georges Carillo

La DMDTS

Georges-François Hirsch a été nommé à la tête de la DMDTS en remplacement de Jean de Saint-Guilhem. Cette nomination rompt avec une certaine vision de l'État. Par tradition, le poste de directeur a toujours été confié à des personnalités non issues du milieu professionnel et encore moins syndical. Comment interpréter ce geste, si ce n'est comme un signe politique : l'indice d'une volonté de paix sociale.

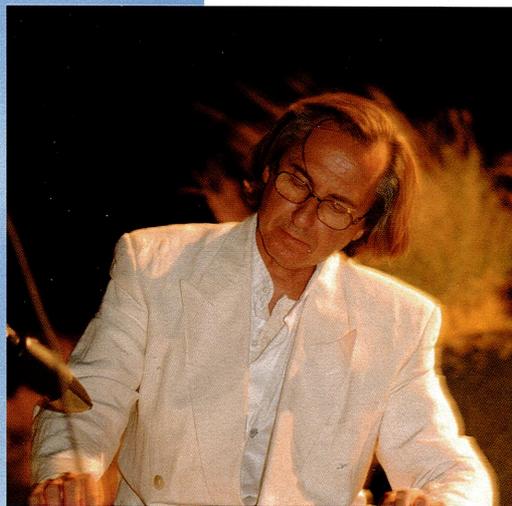
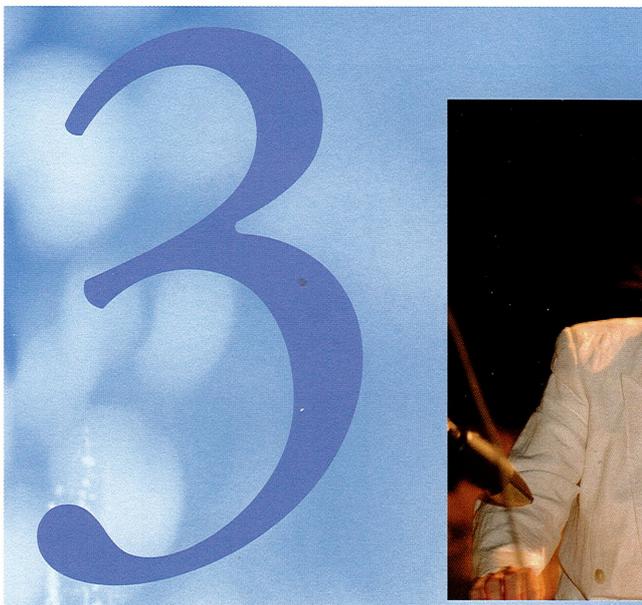
À 63 ans, il est donc à deux ans de la retraite et ne prendra pas la direction de ce qu'il aura préfiguré.

Directeur général de l'Orchestre de Paris depuis 1996, il fut nommé par Mitterrand au CSA entre 1993 et 1996. Il a présidé le Synolyr (syndicat des employeurs du lyrique) avant de présider la Fédération des employeurs du spectacle vivant public et privé. Patron des patrons, il rejoint donc les bancs ministériels, ce qui risque de perturber un tantinet les rapports avec les artistes salariés et ne présage rien de bon pour l'avenir.

Pourra-t-il au moins éclaircir les objectifs des entretiens de Valois qui restent flous pour les participants ?

L

e code du travail démentelé



Yorgos DELPHIS - Délégué SAMUP au CNSMD de Paris

Nous en avons parlé dans le numéro précédent mais deux événements viennent accélérer le démantèlement du code du travail :

- Sa « recodification » ayant abouti à un texte en vigueur depuis le 1^{er} mai 2008 ;
- La loi sur la « modernisation du marché du travail » adoptée début juin 2008.

Le texte recodifié élargit la voie de la déréglementation et la nouvelle loi, instaure la « flexibilité » avec peu de sécurité :

- Création d'un nouveau CDD (contrat à durée déterminée) dit contrat de mission allant de 18 à 36 mois.
- Possibilité d'une rupture « conventionnelle » ou « amiable » d'un CDI (la rupture doit être validée par la direction départementale du travail). La loi considérant que l'employeur et l'employé sont sur un pied d'égalité.

S'agissant de la nouvelle version entrée en vigueur le 1^{er} mai, plusieurs dispositions concernent le secteur du spectacle vivant :

Assurance chômage. Article L. 5422-13 du nouveau Code du travail : « Tout employeur assure contre le risque de privation d'emploi tout salarié, y compris les

travailleurs salariés détachés à l'étranger ainsi que les travailleurs salariés français expatriés. L'adhésion au régime d'assurance ne peut être refusée ».

Caisse des congés spectacles. Article D. 7121-38 du nouveau Code du travail : « Une caisse de congés payés assure le service des congés annuels au personnel artistique et technique employé de façon intermittente dans les entreprises mentionnées aux articles D. 7121-28 et D. 7121-29 ».

CDD d'usage. Article D. 1242-1 et suivants du nouveau Code du travail : « les secteurs d'activité dans lesquels des contrats à durée déterminée peuvent être conclus pour les emplois pour lesquels il est d'usage constant de ne pas recourir au contrat à durée indéterminée en raison de la nature de l'activité exercée et du caractère par nature temporaire de ces emplois sont : Les spectacles, l'action culturelle, l'audiovisuel, la production cinématographique, l'édition phonographique - L'enseignement ... »

Le Code du travail démentelé

Présomption de salariat des artistes. Article L. 7121-3 du nouveau Code du travail : « Tout contrat par lequel une personne s'assure, moyennant rémunération, le concours d'un artiste du spectacle en vue de sa production, est présumé être un contrat de travail dès lors que cet artiste n'exerce pas l'activité qui fait l'objet de ce contrat dans des conditions impliquant son inscription au registre du commerce ».

Rémunérations des artistes. Article L. 7121-8 du nouveau Code du travail : « La rémunération due à l'artiste à l'occasion de la vente ou de l'exploitation de l'enregistrement de son interprétation, exécution ou présentation par l'employeur ou tout autre utilisateur n'est pas considérée comme salaire dès que la présence physique de l'artiste n'est plus requise pour exploiter cet enregistrement et que cette rémunération n'est pas fonction du salaire reçu pour la production de son interprétation, exécution ou présentation, mais est fonction du produit de la vente ou de l'exploitation de cet enregistrement ».

Cuivres en Fête 2007



Photo : Jean-Christophe DUPUY

Activité d'entrepreneur de spectacles. Article D. 7122-1 du nouveau Code du travail : « Les entrepreneurs de spectacles vivants sont classés en trois catégories : Les exploitants de lieux de spectacles, les producteurs de spectacles, les diffuseurs de spectacles ».

L'exercice occasionnel de l'activité d'entrepreneur de spectacles.

S'agissant de l'article L. 7122-19 du nouveau Code du travail : « Peuvent exercer occasionnellement l'activité d'entrepreneur de spectacles, sans être titulaires d'une licence, dans la limite d'un plafond annuel de représentations :

- Toute personne qui n'a pas pour activité principale ou pour objet l'exploitation de lieux de spectacles, la production ou la diffusion de spectacles
- Les groupements d'artistes amateurs bénévoles faisant occasionnellement appel à un ou plusieurs artistes du spectacle percevant une rémunération ».

Concernant l'article R. 7122-26 du nouveau Code du travail : Le plafond annuel permettant d'exercer occasionnellement l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants, sans être titulaire d'une licence, est fixé à six représentations.

Licence d'entrepreneur de spectacles.

S'agissant de l'article L. 7122-3 du nouveau Code du travail : « L'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants est soumis à la délivrance d'une licence d'entrepreneur de spectacles vivants d'une ou plusieurs des catégories mentionnées à l'article L. 7122-2.

Concernant l'article R. 7122-13 du nouveau Code du travail : « Le préfet dispose d'un délai de quatre mois à compter du jour de réception de la demande de licence d'entrepreneur de spectacles pour prendre une décision ».

Spoliation des droits des artistes

4



L'industrie du disque en rêvait, la CGT l'a fait

Dans le cadre d'une nouvelle convention collective, l'industrie du disque représentée par le SNEP et l'UPFI a obtenu en catimini le 30 juin 2008 ce dont elle rêvait depuis des années : la mise en place d'accords types qui organisent la cession globale et définitive des droits exclusifs des musiciens au bénéfice des producteurs de disque en contrepartie d'une somme dérisoire.

Plus de 17 400 artistes interprètes, lors d'un référendum, ont pourtant exprimé par écrit leur refus de voir les organisations syndicales traiter des droits de propriété intellectuelle.

Malgré cette opposition de toute une profession, des organisations professionnelles censées défendre les droits des artistes musiciens, parmi lesquelles le SNAM CGT et la FNSAC CGT, ont mis en place, dans une annexe à la convention signée, un système de transfert de droits aux producteurs sans concertation préalable avec les artistes. Ce mécanisme remet en cause la gestion collective des droits des artistes par la SPEDIDAM et organise un transfert des droits exclusifs des artistes-interprètes aux producteurs dès la signature d'un contrat de travail.

C'est une régression considérable pour le secteur et les artistes après plusieurs décennies d'acquis en matière de droits de propriété intellectuelle, l'accord signé créant un mécanisme de copyright au bénéfice de l'industrie.

Les signataires désinforment l'opinion alors qu'ils tentent en toute connaissance de cause de réduire à néant les droits exclusifs des artistes et leur gestion collective et ouvrent un conflit durable au sein de cette profession.

Les musiciens sont spoliés de leurs droits et vont voir réduire considérablement les rémunérations qui auraient pu leur être accordées si ces syndicats s'étaient battus pour le respect du Code de la Propriété Intellectuelle et contre les cessions de droits imposées par l'industrie phonographique.

Quant à la soi-disante revalorisation de 30 % du cachet de base minimum évoquée comme un succès, celle-ci laisse pantois lorsqu'on sait que les musiciens de studio étaient payés au-dessus du cachet de base et qu'il y a une forte diminution des séances d'enregistrement en dehors de l'auto-production.

Spoliation des droits des artistes



Photo : Jean-Christophe DUPUY

Cuivres en Fête 2007

Par ailleurs, la reconnaissance et la portée des droits exclusifs des artistes disparaît grâce à ce mécanisme de transfert global des droits au seul profit des producteurs. En effet, désormais, lors de l'enregistrement, les artistes accorderont une autorisation globale qui inclura toutes les utilisations possibles des enregistrements. Pour les autres utilisations secondaires les producteurs obtiendront systématiquement l'autorisation écrite de l'artiste puisqu'il ne pourra pas la refuser, sauf à refuser de travailler.

Enfin, cerise sur le gâteau, un protocole additionnel a été signé permettant l'exploitation des enregistrements les plus anciens ! Un contrat pourrait ainsi être « proposé » pour ne pas dire **imposé** aux artistes, pour le passé, qu'ils ne pourront pas refuser, sauf là encore à refuser de travailler.

En spoliant les artistes de leurs droits, chacun des protagonistes y trouve son compte sur le dos des salariés. Ces organisations syndicales y trouvent leur compte en terme financier, politique et de représentativité qu'elles n'ont aucunement dans ce secteur.

L'industrie arrive enfin à contourner la loi du 3 juillet 1985 et s'approprie les droits qui ont été reconnus aux artistes en organisant un mécanisme de copyright à son seul profit grâce au soutien du SNAM CGT et de la Fédération CGT du spectacle avec l'appui du Ministère de la Culture.

Ce syndicalisme n'a plus grand-chose à voir avec un l'intérêt général qu'il est supposé représenter.

À un syndicalisme vivant, s'est substitué un modèle institutionnel sinon bureaucratique qui se coupe des réalités de la base et favorise la stratégie de l'industrie.

Le constat est rude et ce coup porté à nos professions est inacceptable.

Ensemble, les artistes doivent s'opposer à cette spoliation de leurs droits.

Le SAMUP aux côtés des 17 400 artistes interprètes a déjà exprimé son refus de voir ces organisations syndicales traités des droits de propriété intellectuelle et mettra tout en œuvre afin que ne se traduise pas dans les faits cette volonté d'exproprier les artistes interprètes de leurs droits.



Cuivres en Fête 2007

Photo : Jean-Christophe DUPUY

L

Le rapport d'Eric Gross

5



Jean-François BAEZ

©Niko Rodamel

Chargé par la ministre de la Culture et celui de l'Éducation, d'une mission de réflexion sur l'éducation artistique et culturelle, Éric Gross a remis sa copie en décembre dernier.

Le rapport rassemblait vingt propositions et huit recommandations pour renouveler et renforcer les partenariats Éducation, Culture et collectivités en faveur de l'éducation artistique et culturelle.

En finalité, ce qui est devenu la première réalité du plan est un enseignement obligatoire de l'histoire des arts depuis l'école primaire jusqu'au lycée.

Cet enseignement sera intégré aux programmes d'histoire, de lettres et de langue, dès la rentrée 2009 pour l'école primaire et en 2009-2010 pour le collège et le lycée.

En dehors des classes à horaires aménagés, les pratiques artistiques qui ont été un des piliers de l'éducation artistique s'estompent. Ne reste de cette éducation performante, que des rencontres culturelles effectuées de temps à autre par quelques artistes en résidence.

Parmi les mesures préconisées par le rapport d'Éric GROSS, trois ont été adoptées :

- Dès septembre 2008, les enseignants bénéficieront de la gratuité pour l'entrée dans les musées et les monuments dépendant de l'Enseignement supérieur et de la Culture.
- D'ici 2009, les établissements scolaires devront intégrer un volet culturel à leur projet d'établissement.

— Enfin, un portail interministériel de l'Éducation et de la Culture sera « créé » (alors qu'il existait déjà !) offrant à l'école les ressources numériques produites par les institutions culturelles et l'Éducation.

Malheureusement, la pratique artistique est expulsée vers le champ périscolaire.

On scinde l'éducation artistique en enseignements de l'histoire des arts et pratiques artistiques, alors que ce qui a du sens, c'est le parcours dans l'école, afin que les enfants aient une approche complète de l'art et de la culture.

C'est le lien avec la pratique artistique qui aurait dû être une priorité. Nous sommes dans une inversion totale de sens. C'est comme si on voulait favoriser le sport en enseignant l'histoire du sport, sans permettre aux enfants de le pratiquer !

Il s'agit de faire valoir une pédagogie académique contre une pédagogie de projet créative. Si l'éducation passe par l'enseignement de l'histoire de l'art, on tourne le dos à une éducation de la pratique artistique et de la créativité.

Enfin, ces mesures ne sont suivies d'aucune mesure budgétaire.

Le SAMUP propose que ce soit à l'école que se fasse l'éducation artistique et non dans le temps périscolaire pour ceux qui le peuvent ou qui le veulent, comme le suggèrent nos ministres. Tout le monde a une partition à jouer.

Les DRAC La VAE

La RGGP



Jazz à Vienne

Photo Hervé Mazauray

Craintes pour l'emploi dans les DRAC

L'intersyndicale du ministère de la Culture, s'est élevée contre la RGPP (Révision Générale des Politiques Publiques) et les suppressions d'emploi qu'elle pourrait engendrer.

Elle semble encore plus inquiète sur le sort des Directions Régionales des Affaires Culturelles.

Aucun démenti n'a été apporté aux rumeurs de suppression d'une «centaine de postes DRAC», essentiellement dans les secteurs du patrimoine du livre et des musées.

Qu'en sera-t-il dans quelques mois pour le spectacle vivant, lorsque de nouvelles étapes auront été franchies dans la tourmente de la RGPP ?

Polémique autour de la VAE

La Validation des Acquis de l'Expérience suscite beaucoup de mécontentement.

La légitimité de la procédure destinée à permettre l'obtention du diplôme d'État de professeur de musique par équivalence n'est pas remise en cause, mais selon les candidats malheureux, la procédure a été empreinte de multiples dysfonctionnements : dossiers de présentation négligés par les jurys, questions déplacées au cours de l'entretien, refus non motivés et infondés, manque d'informations, nombre élevé de recalés... Des candidats déçus se sont regroupés pour manifester leur mécontentement à la ministre de la Culture et de la Communication, Christine Albanel.

Pour le ministère, la validité de la procédure ne semble pas suspecte, en dépit des anomalies relevées par les candidats.

La RGGP ou la «réorganisation» du ministère de la Culture

Le contexte national est tendu. La convention Unedic va se renégocier, la fragilité artistique est forte et la RGPP (Révision Générale des Politiques Publiques) réorganise le Ministère.

Rompant avec les séparations historiques, le ministère sera réorganisé en 2009 autour de trois directions et d'un secrétariat général :

- Une direction aura en charge les «patrimoines de France», intégrant musées, architecture et archives ;
- Une nouvelle Direction générale du développement des médias et de l'économie culturelle représentera les industries culturelles et la communication ;
- Une direction générale de la création et de la diffusion supervisera les arts plastiques, la danse, le théâtre et les spectacles.

Un secrétariat général sera responsable du pilotage et de la coordination de politiques transversales ainsi que de la gestion des personnels et des budgets.

Le grand changement tient au rapprochement au sein de la même direction générale de la DMDTS et de la Direction des arts plastiques. Chacune d'entre elles devrait conserver sa tutelle sur les établissements publics dont elle a la charge, ainsi que la gestion des enseignements artistiques dans son secteur.

Elections des représentants dans les CTP et les CAP

le 6 novembre 2008

Les adhérents du SAMUP qui le souhaitent pourront déposer une liste sous le sigle de la **Fédération des Services Publics SAMUP (prendre contact avec le SAMUP)**

Les enseignants artistiques exerçant dans des structures municipales, seront appelés à voter aux élections professionnelles le 6 novembre prochain.

Les contractuels et titulaires de la Fonction publique territoriale devront voter le 6 novembre 2008 pour élire les représentants du personnel qui siègeront au Comité Technique Paritaire (CTP).



Cuivres en Fête 2007

Photo : Jean-Christophe DUPUY

Le CTP est un organe consultatif d'une part et un outil servant au dialogue dans une collectivité d'autre part. Il comprend à part égale des élus locaux et des représentants du personnel, les cadres administratifs n'ayant qu'un rôle consultatif. Le CTP doit être consulté pour toute décision relevant de l'organisation d'un service (par exemple : création ou suppression d'une école de musique, suppression de postes) ou relevant de son fonctionnement (mise en place ou modification d'un règlement

intérieur, évaluation des professeurs, plan de formation...).

La saisine du CTP est obligatoire lorsqu'une décision de l'administration doit être prise. L'absence de consultation peut rendre une décision nulle et non avenue en cas de litige devant le tribunal administratif.

Comme vous pouvez le constater, cette instance est très importante puisqu'elle fait le lien entre l'employeur et vous-même.

Les agents travaillant à temps non-complet voteront autant de fois qu'ils ont d'employeurs dans le secteur public !

Les représentants seront élus à partir de listes présentées par les organisations syndicales représentatives.

Par ailleurs, le même jour, les fonctionnaires titulaires seront aussi conduits à élire les représentants du personnel dans les Commissions Administratives Paritaires (CAP).

Cet organe est consulté lorsque l'employeur est amené à prendre des décisions **individuelles** concernant la carrière, l'avancement, la promotion ou la notation.

La CAP est saisie lorsqu'un agent conteste sa notation ou lorsqu'une sanction disciplinaire est infligée à un agent ou lorsque la collectivité souhaite licencier un agent pour insuffisance professionnelle.

Dans tous les cas on ne peut que conseiller aux enseignants de se renseigner auprès du service des ressources humaines de la collectivité dont ils dépendent sur les modalités et les lieux d'organisation de ces élections professionnelles ou de se rapprocher des délégués syndicaux de leurs collectivités.

Dans l'intérêt de notre profession, il faut voter pour se faire entendre et respecter.



Les Congés Spectacles

EDVIGE

Un décret n° 2008-632 du 27 juin 2008 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « EDVIGE » a été publié le 1^{er} juillet 2008 au Journal officiel.

Il institue un nouveau fichier dénommé EDVIGE, organisant le fichage systématique de « toute personne âgée de 13 ans et plus ayant sollicité, exercé ou exerçant un mandat politique, syndical ou économique ou qui joue un rôle institutionnel, économique, social ou religieux significatif ».

Il est également prévu de fichier tout individu, groupe ou organisation dont l'activité est susceptible de troubler l'ordre public.

L'enregistrement des données à caractère personnel n'a aucune limite, ni dans le temps ni dans son contenu, puisque pourront être répertoriées toutes les informations relatives aux fréquentations, au comportement, aux déplacements, à l'appartenance ethnique, à la vie sexuelle, aux opinions politiques, philosophiques et religieuses, au patrimoine, au véhicule etc....

Il s'agit aujourd'hui d'informer le gouvernement sur des individus engagés et non plus de lui permettre d'apprécier une situation politique économique ou sociale.

Malgré les recommandations du Conseil de l'Europe et les nombreuses réserves de la CNIL concernant ce fichier, le gouvernement fait le choix d'adopter un mode de recensement des populations particulièrement attentatoire aux libertés et au respect de la vie privée.

EDVIGE pourra avoir vocation à se prémunir contre toute forme d'opposition. Alors comment ne pas rapprocher EDVIGE d'un contexte plus global qui remet en cause l'indépendance des médias, comme celle de la Justice, et qui mène une lutte permanente contre les acteurs du mouvement social ?

Au prétexte toujours bien commode de l'ordre public, cette nouvelle dimension du fichage politique introduit un moyen puissant de dissuasion de toute forme de contestation ou d'opposition citoyenne.

Le Syndicat de la magistrature appelle à la mobilisation contre la mise en place de ce fichier d'inspiration anti-démocratique et examinera toute forme d'action juridique pour empêcher sa mise en oeuvre.

gogol premier

Photo : XAV



Les confédérations syndicales (CGT, CFDT, CGC, CFTC, FO) siègent, pour la première fois, au conseil d'administration des "congés spectacles".

L'introduction du paritarisme intervient dans le cadre de la réforme interne de cette instance créée en 1939 et dont le bien-fondé a été récemment mis en cause par la Cour des comptes.

Son nouveau président, M. Yann Brolli a déclaré que l'assemblée générale de la caisse a décidé de "rééquilibrer la composition du conseil d'administration pour introduire le paritarisme et améliorer le contrôle des pouvoirs publics".

Les syndicats sont minoritaires avec 5 sièges contre 30 dévolus aux employeurs. Deux représentants des ministères de tutelle (Culture et Travail) et deux autres de la Fédération des employeurs du spectacle, de l'audiovisuel et du cinéma (FESAC), complètent aussi le conseil d'administration qui ne sera plus cantonné à un rôle de consultation.

Selon son nouveau président, "la Caisse des Congés Spectacles se sont mis depuis en ordre sur toutes les critiques de la Cour des comptes par l'amélioration du fonctionnement et la mise en place d'un contrôle de gestion, au point que la caisse ambitionne une certification au label de qualité ISO dans les deux ans".

À la suite du rapport de la Cour des comptes, une enquête a été confiée à l'Inspection générale des affaires sociales à l'initiative des deux ministères de tutelle. Un rapport doit être rendu en décembre 2008.

La Danse



Peu organisés les danseurs doivent affronter un marché du travail hypertendu avec une précarisation croissante. À partir d'un certain âge, les possibilités d'emploi se raréfient.

Les ballets d'opéras ou des centres chorégraphiques paraissent quelquefois mieux lotis que les intermittents, mais un facteur spécifique à ces ballets complique la donne. En effet, certaines carrières dureraient dix ou quinze ans, mais la loi relative au CDI dans la fonction publique territoriale va avoir des conséquences sur le turn-over, car certains ballets ne souhaitent pas pérenniser leurs agents.

La reconversion reste un parcours du combattant et pour atténuer la rupture, nombre de danseurs visent une profession proche de leur univers. Beaucoup d'entre eux ont passé le diplôme d'État de professeur de danse (DE). Cependant, l'enseignement offre peu de débouchés et c'est un secteur fragile sur le plan des possibilités d'emploi et de rémunération alors les artistes se tournent vers de nombreuses voies : actions pédagogiques, l'art-thérapie, la psychomotricité, l'École Supérieure de Fascia thérapie Fomatologie (ESFS) d'Ivry-sur-Seine, le brevet d'État d'éducateur sportif.

Titulaires du diplôme d'État (DE) de professeur de danse certains comptent sur la reconnaissance par l'État d'une passerelle pour inscrire le DE de professeur de danse dans la liste des équivalences. Le Brevet d'État d'éducateur sportif permet d'entrer en équivalence en deuxième année.

Autre métier directement lié à la danse : la chorégraphie. Peu balisé, il nécessite un fort investissement. C'est un long processus créatif, souvent entamé pendant sa vie d'interprète. Pour le chorégraphe émergent, les débuts sont rudes et les tâches administratives empiètent sur la création. Devant la baisse des subventions et la multiplication des vocations chorégraphiques, les financements restent difficiles à trouver.

D'autres choisissent une profession dans le même secteur, mais sans lien avec leur métier premier, tel qu'administrateur de spectacle vivant pour ne pas quitter le réseau qu'ils connaissent et valoriser leur expérience ». Autre porte de sortie : les activités liées à la connaissance du corps, comme l'ostéopathie, la fascia thérapie, etc...

En jachère, la refonte de l'enseignement supérieur de la danse modifiera peut-être les choses. Pour l'heure, peu syndiqués, les artistes de la danse peinent à faire entendre leur voix. Accaparés par leur carrière, forcément courte, ils n'ont ni le temps ni le réflexe de s'organiser pour défendre leurs droits.

La Danse



Cuivres en Fêtes 2007

Photo : Jean-Christophe DUPUY

U

n fonds d'aide à la reconversion des danseurs

Abondé par le ministère de la Culture, un fonds spécifique de l'Afdas a été créé en 2006. En 2008, son montant s'élève à 500 000 euros. Ce fonds d'aide à la reconversion est destiné aux danseurs et aux artistes de cirque. Il leur permet de financer leur projet de reconversion (jusqu'à deux ans de formation). Pour cela, ils doivent justifier d'un minimum d'activité professionnelle au cours des cinq dernières années. La plupart des actions de reconversion peuvent être prises en charge.

Diplôme national d'orientation professionnelle des danseurs

Le ministère de la Culture a confié à Michel Sala, ancien directeur du Centre National de la Danse, une réflexion sur l'orientation des danseurs dans leur parcours de formation. Cette étude doit aboutir à la mise en place d'un diplôme national d'orientation professionnelle spécifique à la danse, qui pourrait clarifier les parcours dans les secteurs publics et privés, établir des passerelles et apporter des réponses aux questions cruciales des équivalences universitaires et de la réorientation en cas d'échec ou de problème physique.

Rires et Sourires

Schubert

Un jour, un président de société reçoit en cadeau un billet d'entrée pour une représentation de la Symphonie Inachevée de Schubert. Malheureusement, il ne peut s'y rendre et donne l'invitation au responsable de l'étude des méthodes industrielles de rentabilité de sa société avec nécessité de lui faire un mémo sur la qualité du concert. Le lendemain matin, le président se voit remettre le rapport suivant :

a) Les quatre joueurs de hautbois demeurent inactifs pendant des périodes considérables. Il convient donc de réduire leur nombre et de répartir leur travail sur l'ensemble de la symphonie, de manière à réduire les pointes d'inactivité.

b) Les douze violons jouent tous des notes identiques. Cette duplication excessive ne semblant pas revêtir un caractère nécessaire, il serait bon de réduire de manière drastique l'effectif de cette section d'orchestre.

c) Si l'on doit véritablement produire un son de volume élevé, il serait possible de l'obtenir par le biais d'un amplificateur électronique.

d) L'orchestre consacre un effort considérable à la production de triples croches. Il semble que cela constitue un raffinement excessif et il est recommandé d'arrondir toutes les notes à la double croche la plus proche. En procédant de la sorte, il devrait être possible d'utiliser des stagiaires et des opérateurs peu qualifiés.

e) La répétition par les cors du passage déjà exécuté par les cordes ne présente aucune utilité véritable. Si tous les passages redondants de ce type étaient éliminés, il serait possible de réduire la durée du concert de deux heures à environ vingt minutes.

Nous pouvons conclure, Monsieur le Président, que si Schubert avait prêté attention à ces remarques, il aurait sans doute été en mesure d'achever sa symphonie. Enfin, si nous voulons aller plus loin dans l'analyse, une question se pose : Que font les musiciens lorsqu'ils ne jouent pas en concert ?



Problème de couple

Un vieux couple d'artistes se présente à sa visite médicale annuelle.

Après avoir terminé son examen, le médecin demande au vieil homme :

- Vous me semblez en pleine forme. Y a-t-il des questions que vous voudriez me poser sur votre santé ?

- Bien oui, Docteur. Quelque chose me tracasse. Quand j'ai un rapport avec ma femme la première fois, j'ai souvent chaud et je suis en sueur. Mais la deuxième fois, j'ai souvent froid et parfois même la chair de poule.

- Hmm, c'est intéressant. Je vais faire des recherches dans ma biblio là-dessus. En attendant, faites entrer votre femme pour que je l'examine elle aussi.

La vieille dame entre dans le cabinet et son mari va l'attendre dans la salle d'à côté.

Le docteur fait l'examen, puis dit à la femme :

- Tout est parfait, comme pour votre mari. Cependant il m'a demandé pourquoi il avait chaud lorsqu'il faisait l'amour la première fois, et froid lorsqu'il faisait l'amour la deuxième fois.

Alors la vieille dame dit : Mais qu'il est stupide ! C'est tout simplement parce que la première fois, c'est au mois de juin, et la deuxième, c'est au mois de décembre !

Un violoniste et un altiste vont en camping.

Ils installent leur tente dans une clairière et se couchent pour dormir.

Quelques heures plus tard, le violoniste réveille l'altiste et lui dit :

- Regarde le ciel et dis-moi ce que tu vois.
- Des millions d'étoiles !
- Et qu'est-ce que ça veut dire, selon toi ?

L'altiste interprète la question un instant et dit :

- Ben, astronomiquement parlant, cela veut dire qu'il y a des millions de galaxies et des milliards de planètes dans le vaste espace sidéral.

Astrologiquement, cela me dit que Saturne est en Verseau. Pour l'heure, je dirais qu'il est quatre heures du matin. Théologiquement parlant, il est évident que Dieu est tout puissant et que nous sommes petits et faibles.

Météorologiquement, il semblerait qu'il fera beau demain. Artistiquement, l'espace cosmique nous renvoie à un miroir de soi propice à la méditation et à la création. C'est une source inépuisable d'inspiration.

Après s'être fait dévisager par l'autre collègue pendant quelques minutes, il reprend :

- Quoi, qu'est-ce que j'ai dit de mal ?

- Pauvre nase va ! Ça veut simplement dire qu'on s'est fait voler la tente.

Je suis artiste interprète ou enseignant et je souhaite adhérer au SAMUP

NomPrénom.....

Adresse

Code postal :Ville :Profession :

Instruments.....Danseur.....Artiste lyrique.....Artiste principal.....

Email : samup@samup.org — Site : www.samup.org — Email danse : danse@samup.org

SAMUP 21 bis, rue Victor Massé 75009 Paris

Tél. : 01 42 81 30 38 — Fax : 01 42 81 17 20



Toutes les cotisations sont déductibles à hauteur de 66% du montant de votre imposition sur les revenus

BARÈMES SAMUP 2008 EN €UROS

TIMBRES MENSUELS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Salaire												
de 1 014,85 € à 1 411,96 €	10,00	20,00	30,00	40,00	50,00	60,00	70,00	80,00	90,00	100,00	110,00	120,00
de 1 411,97 € à 1 638,61 €	13,45	26,90	40,35	53,80	67,25	80,70	94,15	107,60	121,05	134,50	147,95	161,40
de 1 638,62 € à 2 245,87 €	17,85	35,70	53,55	71,40	89,25	107,10	124,95	142,80	160,65	178,50	196,35	214,20
de 2 245,88 € à 2 686,46 €	21,00	42,00	63,00	84,00	105,00	126,00	147,00	168,00	189,00	210,00	231,00	252,00
de 2 646,47 € à 3 683,14 €	24,50	49,00	73,50	98,00	122,50	147,00	171,50	196,00	220,50	245,00	269,50	294,00

Pour les revenus de plus de 3 683,14 € mensuel, appliquer le 1%

Étudiant entrant dans la profession : 27,60 € pour l'année.

Retraités avec activité professionnelle musicale : Tarif correspondant aux revenus globaux

Chômeurs non secourus : Gratuit pour les mois sans activité professionnelle.

Chômeurs secourus : Tarif correspondant aux revenus globaux (salaires + indemnités chômage).



Union de Syndicats des artistes interprètes Créateurs et Enseignants de la musique, de la danse, de l'art dramatique et des arts plastiques

Je souhaite adhérer : Nom.....Prénom.....

Adresse

Code postal :Ville :

Dramatique

Compositeur

Variétés

Visuel

Marionnettiste

Plasticien

Chanteur Chanteuse

Illusionniste

Auteur

Cirque

Artiste traditionnel

L'Unique Rendez-vous des Professionnels et du Grand Public !

Salon de la Musique et du Son **2008**

50 000 visiteurs attendus et + de 200 exposants
• Tous les instruments • Toutes les Musiques

FESTIVAL **nouveau**

Concerts
événementiels

Rencontres
professionnelles

Conférences

Parcours
jeunesse

Masterclass

Ateliers
découvertes

Accueil privilégié
pour les professionnels

ESPACE VILLAGE PRO

**DU 12 AU 15
SEPTEMBRE 2008**

Paris Expo, Porte de Versailles-Hall4

www.salon-musique.com
salondelamusique@reedexpo.fr

Organisé par

 **Reed Expositions**

Retrouvez le SAMUP
au salon de la musique
stand E22

Un événement

